

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

---

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par  
Mme Bello

-----

### AVANT L'ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'intitulé du titre IV :

« Dispositions en faveur du désenclavement aérien, numérique et maritime des outre-mer »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où les échanges s'intensifient à travers le monde, le développement des Outre-mer rend urgente l'adoption des mesures structurelles en faveur du désenclavement, lequel se décline désormais sous trois dimensions.

Le désenclavement aérien, en dépit du dispositif d'aide au voyage, n'est toujours pas réalisé : coût des billets d'avions, opacité des taxes, saisonnalité des liaisons et des prix, ouverture sur les pays environnants... beaucoup reste à faire pour faciliter la mobilité des ressortissants des Outre-mer.

Le désenclavement numérique est devenu une exigence. Cette mutation technologique permet en effet d'envisager, pour la première fois, le développement de nos territoires sans les contraintes liées à l'éloignement, à l'insularité et à l'absence d'économies d'échelles.